3. du côte du district de Matanra, par la terre Tahua, 220 m.: 4 du côte du district de Mahu, par la terre Tootoo, 220 m.

31 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil du district de Malaura (Tubuai), Tehahe a Tihi, fils de Tihi et de Taihoteina tous deux décédés, représentant ses petits enfants enfants Tararoa et Hinatautu a Haana revendique la propriété exclusive de la terre Raihia n° 2, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée. savoir: 1º du côté de la mer, par la terre Punarei, 46 m.; 2º du côté de l'intérieur, par la terre Purehau, 38 m.; 3º du côté du district de Taahuaia, par la terre Raahia, 16 m.; 4º du côté du district de Mahu, par la terre Tahuaamo, 55 m.

32 Suivant déclaration reçue le 23 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Taehia a Poutahi, fils de Poaiteahi et de Tuoitevarua, tous deux décédés et Tehinaiteupoo a Teperou, fille de Teperou et de Tetuaotevarua tous deux décédés, représentant leur enfant Maurionono revendique la propriété exclusive de la terre Putanimoa, sise audit district de Matrura.

Cette terre est bornée, savoir: 1 du côté de la mer, par la terre Putaninoa, 92 m.; 2 du côté de l'intérieur, par la terre Tehamiau, 98 m.; 3 du côté du district de Mataura, par la terre Muramura, 123 m.; 4 du côté du district de Mahu, par la terre Haarauamanu, 90 m.

33 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tehahe a Tihi, fils de Tihi et de Taihotetua, tous deux décédés, représentant Taihatu et Vanama Haana revendique la propriété exclusive de la terre Raahia n° 2, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir: 1 du côté de la mer, par la terre Punarei, 46 m.; 2 du côté de l'intérieur, par la terre Purehau, 38 m.; 3 du côté du district de Taahuaia, par la terre Raahia, 16 m.; 4 du côté du district de Mahu, par la terre Tahuaamo, 55 m.

34 Suivant déclaration reçue le 30 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tehahe a Tihi, fils de Tihi et de Taihotua tous deux décédés, représentant son petit enfant (mootua) Maui et Tehaahira a Faoma revendique la propriété exclusive de la terre Tamaruhau, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir: 1 du côté de la mer, par ... Haari, 45 m.; 2 du côté de l'intérieur, par la terre Temotii. 21 m.; 3 du côté du district de Taahuaia, par la terre Anahoeotuu Tau, 42 m.; 4 du côté du district de Mahu, par la terre Hitiatea,

35 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Tamaonoono a Mairoo, fils de Mairoo et de Tetuamoeahu, tous deux décédés, représentant Ahitiatamaonoono, demeurant a Taahuaia Revendique la propriété exclusive de la terre-Tetiare, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir; i du côté de la mer, par la terre Tetaua o temanu, 318 m.; 2 du côté de l'intérieur, par la terre Terivaa, 390 m.; 3 du côté du district de Mataura, par la terre Aratau, 80 m.; 4 du côté du district de Taahuaia, par la terre Itaputetua, 200 m.

36 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Taahitini a Hare, fils de Hare, et de Terilaetua, tous deux décédés, représentant Marena a Taohitini et Hinatutera a Marena, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Haumaru, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir: 1 du côté de la mer, par la terre Tehau, 128 m.; 2 du côté de l'intérieur, par la terre Tehauhanahuru, 112 m.; 3 du côté du district de Mahu, par la terre Taaterau, 100 m.; 4 du côté du district de Tazhuaia, par la terre Matarua, 98 m.

37 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronoipeetau a Teporou, fille de teporou et de Tetuaitevarua, tous deux décédés, représentant Tiaura a Turiata, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Tehiva, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir : 1 du côté de la mer, par les terres Maramaura et Maumoa, 75 m.; 2 du côté de l'intérieur, par la terre Pureroa, 50 m.; 3 du côté du district de Mahu, par la terre Teauhiti, 90 m.; 4 du côté du district de Mataura, par la terre Ravaru, 53 m.

38 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Taahitini a Hare, fils de Hare et de Teriitautua, tous deux décédés, représentant Tuanaaraia a Tahitini et Tetuaraia a oro et Arai a Tetuarani a Arotaha, demeurant à Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Matanaoeva, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir: 1' du côté de la mer, par la terre Itehautapehe, 40 m.; 2' du côté de l'intérieur, par la terre Tarutupua, 117 m.; 3' du côté de Mahu, par la terre Iraniriri ei matai, 151 m.; 4' du côté du distric! de Taahuaia, par la terre Teutura, 120 m.

39 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Araiaorono i peetau a Teporou, fiile de Teporou et de Tuaotevaru, tous deux décédés, représentant Teuruari a Tahuhuatama et Urazimarama a Teuruarii. demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Maramaura, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir: 1° du côté de la mer, par la terre Hirimarae, 31 m; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehiva, 75 m.; 3° du côté du district de Mahu, par la terre Mounoa, 75 m.; 4° du côté du district de Mataura, par la terre Pupuhi, 72 m.

40 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronoipretau a Tehorou, fille de Teporou et de Tetuatevarua et de Pohetai, représentant Teuruarii a Tahuhuatama et Uraamarama a Teuruaru, demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Moumoa, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir: 1' du côté de la mer, par la terre Tehauromea, 59 m.; 2' du côté de l'intérieur, par la terre Tehiva, 44 m.; 3' du côté du district de Mahu, par les terres Tetautuiata et Teauhiti, 101 m.; 4' du côté du district de Mataura, par la terre Hirimaroe...

41 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Araiaoronoipeetau a Teporou fille de Teporou et de Tetuatevarua, tous deux décédés, représentant Temarii a Tahuhuatama a Uraimarama a Teuruari, demeurant a Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Teauhiti, sise audit district de Taahuaia

Cette terre est bornée, savoir: 1' du côté de la mer, par la terre Tehautuiata, 50 m.; 2' du côté de l'intérieur, pat la terre Pureroa, 55 m.; 3' du côté du district de Mahu, par la torre Opapa, 100 m.; 4' du côté du district de Mataura, par la terre Mounoa, 93 m.

42 Suivant déclaration reçue le 8 août 1888 par le conseil de district ce Mataura (Tubuai), Tuanaaraia a Taahimi, fille de Taahini, tous deux vivants, demeurant a Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Tehiutapehe, sise audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir: 1' du côté de la mer, par la terre Pahorau 31 m.; 2' du côté de l'intérieur, par la terre Teuturoa. 95 m.; 3' du côté du district de Taahuaia, par la terre Tapehe, 200 m.; 4. du côté du district de Mahu, par la terres Omatai et Tauiehe, 135 m.

43 Suivant déclaration reçue le 30 aoû! 1888 par le conseil du district de Mataura (Tubuai), Taahitini a Hare, fille de Hare et de Terifaelua, tous deux décédés, représentant Marena a Taahitini, Tepa a Romea et Mauriautoi a Rotaha, demeurant a Mataura revendique la propriété exclusive de la terre Taratupu, s'se audit district de Mataura.

Cette terre est bornée, savoir: 1 du côté de la mer, par les terres Parioapu et Tumarotai, 278 m.; 2 du côté de l'intérieur, par la terre Maunaotere, 80 m.; 3 du côté du district de Mahu, par terres Tauipu, Maruata, 600 m.; 4 du côté du district de Taahuaia, par la terre Mamau, 500 m.

44 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronopeetau a Teporou, fille de Tepourou, et de Tetuaitevarua, tous deux décédés, représentant son petit enfant (Mootua), Teorotiohau a Tahuhuatama, demeurant à Taahuaia revendique la propriété exclusive de la terre Tehauteheretua, sise audit district de Taahuaia.

Cette terre est bornée, savoir: 1º du côté de la mer, par la terre Tuíuitoi, 34 m.; 2º du côté de l'intérieur, par la terre Papa, 35 m.; 3º du côté du district de Mahu, par la terre Tehauoteaparaau, 40 m.: 4º du côté du district de Mataura, par la terre Tehautaata, 32 m.

45 Suivant déclaration reçue le 21 août 1888 par le conseil de district de Mataura (Tubuai), Araiaoronopeetau a Teporou, fille de Tepo-